

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN**

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Maryline LUCAS, à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 16 avril 2026 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 25 et 2 procurations
- Votants : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne – PILNIAK Alain - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - POLOWCZYK Bernard - DELCAMBRE Chantal - CANIVET Bertrand – **Adjoint**s ; Messieurs et Mesdames CASPERS Mauricette - SENEZ Jean-Pierre - PLANCKE Dorothee - LAMBERT Gaston - KHELIFA Armelle - ANSART Dominique - WILLERVAL Aurore - FIEVEZ Geoffrey - EZAHOUID Mohamed – COPIN Michaël – DUEZ Ivoa – MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain - KOWALCZYK Laura - DOISY Bernard - SAENEN Romuald – BLANCHARD Perrine ;
Conseillers

Absents ayant donné procuration

Madame Marylène TAIRA à Monsieur Bertrand CANIVET
Madame Béatrice DUCATILLION à Monsieur Sylvain DEVRED

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame Corinne AMADEI

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique « qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil municipal établit son règlement budgétaire et financier ».

Il est établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur.

Il n'a pas vocation à rappeler les dispositions légales et réglementaires, mais est utilisé pour recenser les règles internes de gestion propres à la Commune de GUESNAIN et à clarifier leur mise en pratique par les services.

Le présent règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature.

Il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes. Il constitue la base de référence du guide des procédures pour sa partie budgétaire et comptable.

Madame le Maire propose d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que repris en annexe à la présente délibération.

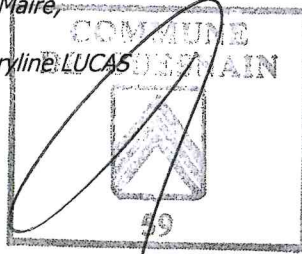
*Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
A l'unanimité,*

Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Marilyne LUCAS



Le Secrétaire de séance,

Corinne AMADEI.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Corinne AMADEI", written in a cursive style.